



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

)(X)(X)(X)

PROCES-VERBAL

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 18 septembre 2023 à 17h30 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **20 présents**
- **6 absents non excusés**
- **2 absents excusés sans pouvoir**
- **1 absent excusé avec pouvoir**

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

CORRESPONDANCES

REMERCIEMENTS

De l'association « MICI 62 »,
De l'association sportive des handicapés physiques de l'Audomarois,
De l'association « ENTRAID'ADDICT 62, Section Audomaroise »,
De l'association des Jardins Ouvriers d'Arques,

Pour l'octroi d'une subvention.

De l'association « Nature Sport Audo », pour le partenariat ainsi que l'aide apportée par la commune à l'occasion du Semis du Houblon 2023.

FELICITATIONS

A Monsieur Quentin LAGAIZE, agent de la commune d'Arques, ainsi qu'à sa femme, suite à la naissance de Raphaël le 12 juillet dernier.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le mardi 12 septembre 2023, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le lundi 18 septembre 2023 – Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- Le 05 juillet 2023
2023-1563-RHES
- Décision de Monsieur le Maire de confier à l'Association de formation de la fonction publique territoriale l'action de formation obligatoire « formation des représentants du personnel des CST » les 18, 19, 20, 28 et 29 septembre 2023 permettant à dix agents d'être formés dans le cadre de leur mandat de représentants du personnel siégeant au CST, pour un montant de 7 500 € TTC.
- Le 05 juillet 2023
2023-1564-RHES
- Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre National de la Fonction Publique Territoriale l'action de formation « Activité professionnelle itinérante : cadre réglementaire et procédures (cirques, foires, marchés) » le 20 novembre 2023 permettant à l'agent d'être formé dans le cadre de ses missions, pour un montant de 125 € TTC.
- Le 10 juillet 2023
2023-1565-MEDJD
- Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec l'association « DECLIC PHOTO », du 04 au 26 août 2023 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 3 100 €.
- Le 11 juillet 2023
2023-1566-SPORTQL
- Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition du complexe gymnique à l'établissement « L'université du littoral côte d'opale », à titre gracieux pour l'année scolaire 2024.
- Le 12 juillet 2023
2023-1567-MEDJD
- Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, dans le cadre de l'année de la Petite Enfance, pour l'organisation de deux ateliers artistiques intitulé « Se comprendre par corps, Un corps sensoriel pour dialoguer, Communiquer avec votre enfant par le mouvement dansé, le rythme, la voix », animés par Me Joan Lepers, professeur de danse au CRD. Les ateliers se dérouleront le samedi 14 octobre 2023 de 9h30 à 10h15 et de 10h30 à 11h15. Me Joan Lepers, professeur de danse, consent à intervenir dans ce cadre à titre gracieux.
- Le 12 juillet 2023
2023-1568-MEDJD
- Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 220,00 € pour l'organisation d'une conférence intitulé « l'importance du livre et de la musique dès le plus jeune âge », animé par Mr Wazé, de l'association Holia, le mardi 19 septembre 2023 de 18h30 à 20h, à la médiathèque d'Arques, dans le cadre de l'année de la Petite Enfance.

- Le 12 juillet 2023
2023-1569-MEDJD
- Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 102,50 € pour l'organisation d'un stand de création de badges sur le thème de la piraterie avec la Station, le samedi 21 octobre 2023 de 13h30 à 17h, à la médiathèque d'Arques, dans le cadre festival « A l'abordage ».
- Le 12 juillet 2023
2023-1570-MEDJD
- Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 480,00 € pour l'organisation d'un concert pour les enfants d'une durée de 50 min, avec l'association Abat-Jour, le mercredi 20 septembre 2023 à 16h, à la médiathèque d'Arques, dans le cadre de l'année de la Petite Enfance ».
- Le 12 juillet 2023
2023-1589-STJL
- Décision de Monsieur le Maire de confier à la RAMERY TP 740 rue du BAC 59193 ERQUINGHEM LYS, des travaux d'entretien de voirie, pour une durée d'un an à compter de la date du premier bon de commande et renouvelable trois fois un an, et de signer le marché en découlant.
- Le 13 juillet 2023
2023-1571-EVENTCS
- Décision de Monsieur le Maire de signer une convention avec « La croix-rouge française » pour un montant de 1 728,00 € TTC, pour la mise en place d'un dispositif de secours les 12, 13 et 14 juillet 2023. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
- Le 18 juillet 2023
2023-1572-URBVH
- Décision de Monsieur le Maire d'approuver le projet de construction d'un abri à moutons sur la parcelle cadastrée section A 364 appartenant à la commune d'Arques.
- Le 19 juillet 2023
2023-1573-CIMSB
- Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 20 janvier 2023 située Section Jardin du Souvenir cavurne 74 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 860 € (huit cent soixante euros).
- Le 19 juillet 2023
2023-1574-CIMSB
- Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 15 ans à compter du 6 février 2023 située Section C11 – Parcelle 43 d'une superficie de 3.125 M², au nom du demandeur, Madame LESUISSE Angélique à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 128.125 €. (Cent vingt-huit euros cent vingt-cinq centimes).
- Le 19 juillet 2023
2023-1575-CIMSB
- Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 50 ans à compter du 20 février 2023 située Section F17 – Parcelle 08 d'une superficie de 3.375 M², au nom de Monsieur PÉRART Francis (†) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 506.25 €. (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 19 juillet 2023
2023-1576-CIMSB
- Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 30 ans à compter du 13 janvier 2023 située Section F17 – Parcelle 07 d'une superficie de 3.375 M², au nom du demandeur, Madame COZE Marie-Jeanne à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 280.125 €. (Deux cent quatre-vingts euros cent vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 19 juillet 2023
2023-1577-CIMSB
- Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 19 janvier 2023 située Section A1 – Parcelle 44 A d'une superficie de 3.125 M², au nom du demandeur, Madame CANIVET Marie-Noëlle à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75€. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à

laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.

Le 19 juillet 2023
[2023-1578-CIMSB](#)

Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à 30 ans à compter du 18 juillet 2020 située Section F3 - Parcelle 07, d'une superficie de 3.375 M² au nom de Monsieur et Madame ALAVOINE OTTELARD Maurice (†) et Micheline (†) à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 280.125 €. (Deux cent quatre-vingts euros cent vingt-cinq centimes).

Le 20 juillet 2023
[2023-1579-CIMSB](#)

Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 06 avril 2023 située Section D14 – Parcelle 102 d'une superficie de 3.125 M², au nom du demandeur, Mme DELHAY Nathalie à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.

Le 20 juillet 2023
[2023-1580-CIMSB](#)

Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 18 avril 2023 située Section B7 – Parcelle 17A d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Mr et Mme MAHIEU CLAY Paul et Gisèle à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.

Le 20 juillet 2023
[2023-1581-CIMSB](#)

Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à 15 ans à compter du 5 février 2023 située Section F12 - Parcelle 04, d'une superficie de 3.375 M² au nom de Mme FLANDRIN Francine à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 138.375 €. (Cent trente-huit euros trois cent soixante-quinze centimes).

Le 20 juillet 2023
[2023-1582-CIMSB](#)

Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 15 ans à compter du 25 avril 2023 située Section B3 – Parcelle 109 d'une superficie de 3.125 M², au nom du demandeur, Madame POINDRONT Laëtitia à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 128.125 €. (Cent vingt-huit euros cent vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.

Le 20 juillet 2023
[2023-1583-CIMSB](#)

Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 30 ans à compter du 04 avril 2023 située au Columbarium n°6 – Case n°01, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (Quatre cent quatre-vingts euros).

Le 20 juillet 2023
[2023-1584-CIMSB](#)

Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 30 ans à compter du 13 avril 2023 située au Columbarium n°6 – Case n°02, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (Quatre cent quatre-vingts euros).

Le 20 juillet 2023
[2023-1585-CIMSB](#)

Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 50 ans à compter du 21 avril 2023 située au Columbarium n°6 – Case n°03, au nom des demandeurs, à

titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 € (Sept cents euros).

Le 20 juillet 2023
[2023-1586-PMSF](#)

Décision de Monsieur le Maire : les droits de place « base de vie » sont exceptionnellement non applicables pour la fête foraine 2023 et la responsabilité du régisseur ne peut être engagée.

Le 20 juillet 2023
[2023-1560-DGSMM](#)

Décision de Monsieur le Maire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour un montant total de 75 451,50 euros H.T (soixante-quinze mille quatre cent cinquante et un euros et cinquante centimes) pour une subvention allouée de 14 423,80 euros H.T. (Quatorze mille quatre cent vingt-trois euros et quatre-vingts centimes), en vue de l'acquisition d'équipements de matériels au complexe gymnique

Le 03 août 2023
[2023-1588-STAML](#)

Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre de Formation LAHO LITTORAL-AUDOMAROIS basée à SAINT-OMER la préparation à l'habilitation électrique personnel non-électricien pour 3 agents pour un montant total de 1410.00 € Net de taxe.

Le 08 août 2023
[2023-1590-MEDJD](#)

Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec l'association « Les verriers cristalliers associés », du 09 septembre au 23 septembre 2023 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 920 €.

Le 29 août 2023
[2023-1591-DGSMM](#)

Annule et remplace la décision 2023-1560-DGSMM du 20 juillet 2023
Décision de Monsieur le Maire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour un montant total de 80 496,00 euros H.T (Quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-seize euro) pour une subvention allouée de 15 316,00 euros H.T.(Quinze mille trois cent seize euros), en vue de l'acquisition d'équipements de matériels au complexe gymnique.

Le 29 août 2023
[2023-1592-URBMC](#)

Décision de Monsieur le Maire de signer avec Madame Marjorie BULTEL et Monsieur Eric BULTEL, une convention d'occupation de la parcelle cadastrée C-1074 pour partie, d'une durée d'un an, à compter de la date de notification, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant annuel de 90 €.

Le 01 sept. 2023
[2023-1593-RPFA](#)

Décision de Monsieur le Maire de confier par contrat d'engagement l'animation de la rue à Monsieur Christophe FACQUEUR pour un montant de total de 180 €, charges non comprises.

Le 7 sept. 2023
[2023-1594-COMJB](#)

Décision de Monsieur de Maire de signer un contrat avec « La Barcarolle » pour la mise à disposition de la salle Balavoine le vendredi 8 septembre 2023. La ville aura à sa charge trois intermittents du spectacle, pour un montant de 1 980 € TTC.

Le 7 sept. 2023
[2023-1595-MEDJD](#)

Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 618 € pour l'organisation de deux chasses au trésor sur le thème de la piraterie avec la société « Au dragon d'argent », le samedi 7 octobre 2023 de 10h à 11h et le mercredi 18 octobre 2023 de 16h30 à 17h30, à la médiathèque d'Arques, dans le cadre du festival « A l'abordage ».

Le 8 sept. 2023
[2023-1596-STAML](#)

Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre de Formation LAHO LITTORAL-AUDOMAROIS basée à Saint-Omer la formation de recyclage de l'autorisation de conduite chariots élévateurs catégorie 3 pour 8 agents pour un montant total de 670 € net de taxe.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

URBANISME

2023-135 – Aménagement centre-ville – Acquisition de foncier auprès de l’Etablissement Public Foncier

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d’Arques

Le conseil municipal,

Une convention opérationnelle dénommée « ARQUES - ZAC du centre-ville » a été signée entre la Commune d’Arques et l’EPF le 26 mars 2008, au titre du Programme Pluriannuel d’Intervention (PPI) 2007-2014. Celle-ci a été complétée par deux avenants en date respectivement du 15 mars 2010 et du 4 juin 2012.

Afin de poursuivre l’opération engagée sur le site, une nouvelle convention opérationnelle a été régularisée le 5 mars 2013 au titre du PPI 2007-2014, sous la désignation « ARQUES – ZAC du centre-ville, suite » suivie d’un avenant en date du 2 août 2017.

Au regard de l’ampleur du projet, une nouvelle convention opérationnelle a été régularisée le 6 août 2018 au titre du PPI 2015-2019, sous la désignation « ARQUES – ZAC du centre-ville » suivie de l’avenant n°1 en date du 29 septembre 2022.

Vu l’avis du service France Domaine ci-annexé estimant le prix d’acquisition du foncier décrit à l’annexe 3

Considérant que, dans le cadre de cette opération, la Commune d’Arques a sollicité l’EPF pour procéder à l’acquisition du foncier décrit à l’annexe 2, et que la Commune d’Arques s’est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis au plus tard le 6 août 2024

Considérant que, totalement bâti pour les unités de production verrière, le site a fait l’objet de travaux effectués par l’EPF qui ont consisté à déconstruire les superstructures, purger une partie des infrastructures, retirer et confiner les sources concentrées de pollutions, mettre en sécurité le site après travaux, préserver une halle en structure acier, et qu’une dernière phase de travaux a été engagée en 2022 et 2023 par l’EPF afin de déconstruire les derniers biens acquis et de traiter les dernières sources concentrées de pollution

Considérant que, pour les travaux effectués dans le cadre du PPI 2007-2014, l’EPF a participé aux coûts des études et travaux à hauteur de 40% sur ces fonds propres, que des bonifications ont été accordées (20% au titre du logement social et 3.85% au titre de la démarche Haute Qualité Environnementale), que la part à charge de la collectivité a été réduite à zéro à la suite du rachat des métaux et de la vente des concassés, que pour les travaux effectués dans le cadre du PPI 2015-2019, le montant des travaux a été pris en charge en totalité par l’EPF et que le montant de ces travaux est précisé à l’annexe 1

Considérant que le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute nature payés lors de l’acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d’acte et de procédure d’acquisition,
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d’entretien, de surveillance et de gardiennage, ...)
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l’EPF,
- Sous déduction des produits perçus par l’EPF.

Auquel il y a lieu d’ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l’EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l’acte de vente.

Considérant que l'EPF peut, toutefois, consentir une minoration du prix de cession si le projet est éligible au dispositif en faveur du logement social

Considérant que, pour cela, le projet doit respecter de manière cumulative, les trois critères suivants décrits à la convention opérationnelle :

1. Avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat au moins la moitié du site,
2. Comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux (PLUS, PLAI, PLS, PSLA et accession sociale),
3. Respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare selon la classification de la commune

Considérant que le projet a été identifié comme éligible au dispositif en faveur du logement social décrit ci-avant et que l'allègement foncier s'élève à la somme de 5 721 908.55 €

Considérant qu'en contrepartie de cet allègement, la Commune d'Arques s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers objet des présentes respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant

Considérant que le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité

Considérant que si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables et les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises

Considérant que, si l'engagement n'était pas respecté, la Commune d'Arques s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds

Considérant qu'étant ici précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du logement social mis en place par l'EPF était imputable à l'opérateur désigné, celui-ci sera tenu de rembourser à la Commune d'Arques le montant de cette indemnité

Considérant qu'il convient d'autoriser l'acquisition par la Commune d'Arques des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 2 314 294.92 € TTC dont 360 055.82 € de TVA (le prix est annexé à la présente délibération à l'annexe 1) et qu'étant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales (l'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles)

Considérant que ce prix sera payable en plusieurs annuités, sans intérêts, de la manière précisée ci-après : 1^{ère} annuité 317 000 € TTC, 2^{nde} annuité 332 881 € TTC, 3^{ème} annuité 332 881 € TTC, 4^{ème} annuité 332 881 € TTC, 5^{ème} annuité 332 881 € TTC, 6^{ème} annuité 332 881 € TTC, 7^{ème} annuité 332 889.92 € HT,

Considérant que ce prix est conforme à l'avis des domaines

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VERSE à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement

ARTICLE 2 : AUTORISE l'acquisition des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus

ARTICLE 3 : DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

ARTICLE 4 : DIT que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'étude NOTAIRES JEAN BART, située 26 Place Jean Bart à Dunkerque (59140)

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de vente et tout document en ce sens

ARTICLE 6 : INSCRIT cette dépense au budget 2023 et suivants

ARTICLE 7 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	20	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	6	
Absents excusés :	2	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

2023-136 – Aménagement centre-ville – Ilots H6A et H6D – Cession des parcelles cadastrées section F-3104 et F-3105 sises Quai de Wadgassen à Arques

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération n°2022-25 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 validant le principe que KIC étudie l'implantation de son projet sur les ilots H6A et H6D du centre-ville

Vu la délibération n°2023-17 du 1^{er} mars 2023 décidant la rédaction d'une promesse de vente des ilots H6A et H6D

Vu l'avis du service France Domaine en date du 7 septembre 2023 ci-annexé

Considérant la signature de la promesse de vente entre la commune d'Arques et la SSCV Les Fontines, en date du 13 mars 2023, d'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 9 008 m², en vue de la production de 99 logements

Considérant que les documents d'arpentage établis présentent, pour l'ilot H6A, la parcelle F-3104 d'une surface de 2 349 m² et, pour l'ilot H6D, la parcelle F-3105 d'une surface de 5 948 m²

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la cession des parcelles non bâties cadastrées F-3104 et F-3105, d'une superficie respective de 2 349 m² et de 5 948 m², soit un total de 8 297 m² situées Quai de Wadgassen à Arques,

au profit de la SSCV Les Fontines, dont le siège social est à LILLE (59000), 1A rue Jean Walter, pour un montant de 655 463 € (six cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-trois euros) hors taxes.

ARTICLE 2 : DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

ARTICLE 3 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

ARTICLE 5 : INSCRIT cette recette au budget 2023

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	20	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	6	
Absents excusés :	2	Pour : 21
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

2023-137 – Aménagement centre-ville – Ilots H6B – KIC – Signature d'une promesse de vente

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Considérant que KIC souhaite développer du tertiaire sur le territoire de notre commune

Considérant que ce projet prévoit la construction de deux immeubles d'une surface de plancher totale de 4 000 m²,

Considérant que l'intérêt de réaliser un projet de réalisation immobilière dans notre commune s'inscrirait sur une division du foncier situé dans le centre-ville, sur une emprise nécessaire d'environ 3 500 m²

Considérant que tous les ilots de la phase 1 du projet de requalification du centre-ville ont été attribués

Considérant que l'ilot H6B, d'une contenance approximative de 3 500 m², serait une opportunité foncière pour la réalisation du projet de KIC

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une promesse de vente entre les parties ; afin de consolider l'opération pour l'ilot H6B

Considérant que les surfaces exactes de l'ilot devront être confirmées, après passage d'un géomètre,

Considérant que l'EPF est propriétaire de l'ilot H6B

Considérant qu'une fois la commune d'Arques propriétaire de l'îlot H6B, il sera nécessaire de solliciter l'avis des domaines, afin d'envisager sa cession auprès de KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VALIDE le principe que KIC étudie l'implantation de son projet sur l'îlot H6B du centre-ville

ARTICLE 2 : DECIDE la rédaction d'une promesse de vente concernant l'îlot H6B, une fois son bornage réalisé, avec KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION, ou de toute autre personne morale s'y substituant,

ARTICLE 3 : DIT que KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION, ou toute autre personne morale s'y substituant, réglera en sus les frais liés à la rédaction de cette promesse de vente et les frais d'acte notarié,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à bien vouloir signer cette promesse de vente, et à signer tous documents en ce sens,

ARTICLE 4 : CONFIE à Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro, 62510 ARQUES, la rédaction de cette promesse de vente.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	20	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	6	
Absents excusés :	2	
Votants :	21	Pour : 21
Exprimés :	21	Contre : 0
		Abstention : 0

2023-138 – Occupation du domaine public – SSCV Les Fontines – Implantation d'une bulle de vente – Signature d'un avenant

Rapporteur : Madame Cécile CARON

Adjointe au Maire, commerces, artisanat, professions libérales, fêtes & aînés

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-90 du 22 septembre 2022 portant implantation par la société KIC d'une bulle de vente sur la Place Roger Salengro à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 6 mois et pour un montant de 100 € mensuel, visant la commercialisation de leur programme dit les Fontines, situé Quai du Commerce à Arques

Vu la délibération n°2023-18 du 1^{er} mars 2023 portant prolongation de la durée de l'installation de la bulle de vente jusqu'au 30 septembre 2023

Considérant la demande de la société SSCV LES FONTINES de prolonger la durée de l'installation de la bulle de vente jusqu'au 30 septembre 2024

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE la prolongation de l'occupation de la Place Roger Salengro par la SSCV LES FONTINES, pour l'implantation d'une bulle de vente jusqu'au 30 septembre 2024

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-joint

ARTICLE 3 : INSCRIT les recettes au budget 2023 et suivants

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	20	
Procuration :	1	
Absents non excusés :	6	
Absents excusés :	2	
Votants :	21	Pour : 21
Exprimés :	21	Contre : 0
		Abstention : 0

Séance levée à 17h46

Fait en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 19 septembre 2023

Christine COURBOT,
La Secrétaire de séance



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas-de-Calais